

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 1^{er} Juillet 2008

L'an deux mil huit, le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Patrice BOUDIGNAT, Maire

Etaient présents : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Madame Sylvie LEYMAN – 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON – 2^{ème} Adjoint, Monsieur Jérôme DARIDAN – 3^{ème} Adjoint, Monsieur Pape DIOUF, Madame Françoise GATELLIER, Monsieur Dominique GAUFILLIER, Monsieur Hervé MANDON, Madame Nathalie TAVOLETTA, Madame Mercedes TIMOTHEE.

Absents excusés et représentés : Nathalie TAVOLETTA pouvoir à Patrice BOUDIGNAT

Absents non représentés : Rodolphe RENAI

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Dominique GAUFILLIER

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 mai 2008 a été adopté à l'unanimité.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 21H15.

PORTE DE SECOURS DE L'ECOLE

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été question de faire des devis pour la modification de la porte de secours de l'école.

Il présente donc aux Membres du Conseil Municipal trois devis (deux devis ont été effectués par l'entreprise JORAND, et le 3^{ème} par l'entreprise BEAULANT) concernant la pose d'une porte de secours située dans la classe de l'école.

Le premier devis présenté pour une porte aux normes en PVC s'élève à 1391€ HT soit 1663.64€ TTC, le second pour une porte en aluminium s'élève à 2051.00€ HT soit 2453.00€ TTC et enfin le troisième pour une porte en bois s'élève à 2800.00€ HT soit 3348.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la pose de cette nouvelle porte et décide de retenir le devis le moins disant de 1663.64€ TTC pour une porte en PVC.

10 VOIX POUR

DEVIS ELECTRICITE - ECLAIRAGE DU TABLEAU SCOLAIRE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un devis effectué par l'entreprise CE BAT qui comporte le changement éventuel des radiateurs de la mairie, de la pose de VMC, de diverses interventions sur les tableaux électriques ou disjoncteurs et également la fourniture et la pose de deux éclairages tableau. Ce devis s'élève à la somme totale de 3254.31€ HT, soit 3892.15 € TTC.

Le Conseil Municipal décidera ultérieurement de la poursuite de ces travaux.

AFFAIRE À SUIVRE....

INFORMATIQUE MAIRIE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'équipement informatique actuel au secrétariat de la mairie est vétuste et qu'il serait nécessaire de penser à modifier celui-ci. En effet, il rappelle que deux ordinateurs et deux imprimantes existent et fonctionnent. L'inconvénient est que le logiciel de comptabilité et le traitement de texte est sur un ordinateur et que seul l'autre ordinateur possède internet, ce qui amène constamment à faire des transferts sur clefs USB pour pouvoir travailler sur Internet.

Il présente donc un devis de la Société NANTILLET à Provins pour un nouvel équipement qui s'élève à la somme de 2830.00€ TTC comportant une unité centrale Fujitsu incluant le transfert des données Magnus, mes documents, l'intégration ADSL live box et le transfert de la messagerie, un écran plat, un PC portable SONY et une imprimante BROTHER jet d'encre pour un usage modéré. Dans ce devis est proposée une autre imprimante à 447 € TTC, ce qui amènerait le devis global à la somme de 3087.00€ TTC si une imprimante à usage intensif était choisie. Il rappelle que le fait de travailler avec une entreprise à proximité facilite également le service après vente et que cette dernière prestation n'est pas négligeable.

Le Maire présente également un devis de la Société Yonne Copie pour la pose d'une carte fax et d'une carte imprimante sur le photocopieur actuel de la mairie. Avec l'installation de ces cartes, le devis s'élève à la somme de 1150.00€ HT soit 1375.40€ TTC. Cette offre ne sera pas retenue.

Le Maire propose aux Membres présents de se renseigner sur différents tarifs afin que les devis soient comparés et que le plus intéressant soit retenu.

AFFAIRE À SUIVRE....

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et de ses Adjoints, et l'invite à délibérer ;
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et que de ce fait, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 370 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, soit :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale – 1015

1^{er} Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale – 1015

2^{ème} Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale – 1015

3^{ème} Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale – 1015

9 VOIX POUR l'indemnité du Maire. Le maire n'ayant pas pris part au vote

9 VOIX POUR l'indemnité du 1^{er} Adjoint. Le 1^{er} Adjoint n'ayant pas pris part au vote

9 VOIX POUR l'indemnité du 2^{ème} Adjoint. Le 2^{ème} Adjoint n'ayant pas pris part au vote

9 VOIX POUR l'indemnité du 3^{ème} Adjoint. Le 3^{ème} Adjoint n'ayant pas pris part au vote

INDEMNITE DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 7 mai 2008, que la somme de 746€ relative au recensement réalisé sur la commune en janvier, en accord avec l'agent recenseur serait reversée aux 2/3 à Madame Martine FOSSOYEUX, Agent recenseur et 1/3 à Marie-France BOURALI, Coordonnateur communal et pour cette dernière sur présentation des justificatifs de ses frais de missions.

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une note d'honoraires établie par Madame Marie-France BOURALI concernant les prestations liées à la procédure du recensement.

Le Conseil accepte à l'unanimité de verser les 2/3 à Madame Martine FOSSOYEUX – Agent recenseur.

Quant à l'attribution de l'indemnité de coordonnateur communal à Madame Marie-France BOURALI, il est procédé à un vote qui donne le résultat suivant :

CONTRE : 3

POUR : 5

ABSTENTION : 2

A la vue du vote, l'indemnité sera donc versée à Madame BOURALI.

REMISE EN ETAT DES CHEMINS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux des chemins concernés doit être établi sous contrôle d'huissier en présence de Monsieur Belin de l'ONF, d'un représentant de la Commune, et d'une entreprise apte à chiffrer le montant des travaux pour la remise en état de ces chemins. Une décision sera prise après ce constat par le Conseil Municipal

AFFAIRE À SUIVRE...

CARTE COMMUNALE – PLU

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que les observations effectuées par le Service de la DDE de la Préfecture de Melun au sujet de la carte communale de Melz ont été indiquées à Monsieur HENDERYCKSEN lors de la réunion qui a eu lieu en mairie le 23 mai 2008 et qu'à ce jour, nous sommes sans nouvelles quant à la correction de ces observations.

Lors de cette même réunion, le maire a demandé à comparer la carte communale au PLU qui effectivement a un coût plus élevé mais qui permet à la Commune de fixer un certain nombre de règles sur les constructions futures du village. A l'issue de cette réunion, un devis pour un PLU devait nous être adressé par Monsieur HENDERYCKSEN en sachant que le travail qui a été effectué pour la carte communale viendra se soustraire au coût du PLU. A ce jour nous sommes toujours dans l'attente de ce devis.

Nous décidons d'interroger d'autres urbanistes pour la réalisation d'un PLU et associons le CAUE à nos travaux.

Le Conseil Municipal ne se prononcera que lorsque des devis relatifs au PLU seront établis.

AFFAIRE À SUIVRE...

AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat « des Petits Gastronomes » vient d'être revalorisé et augmente de 2% à compter du 1^{er} septembre 2008. Le Maire propose donc de suivre cette augmentation en revalorisant le tarif de la cantine.

Le coût d'un repas s'élevait à 3.47€ et passera à compter du 1^{er} septembre 2008 à 3.54€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

PRESTATAIRE DE REPAS SCOLAIRES

Le maire fait part également du projet de changer le prestataire de la restauration scolaire. En effet, il pense que la société Elite pourrait fournir la Commune en repas scolaires, d'une part l'école d'Hermé étant servi par cette société, le RPI bénéficierait des mêmes repas de cantine et d'autre part, il semblerait que les repas soient plus satisfaisants au niveau de la quantité et de la qualité. Toutefois une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal en sachant que le Contrat initial avec les Petits Gastronomes devra être résilié au mois d'octobre 2008 et que si ce changement intervient, il n'interviendra qu'à compter du mois de janvier 2009.

AFFAIRE À SUIVRE...

FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Trésorerie concernant la participation de frais de scolarité pour un montant de 1286.61€ à la Commune de Provins. Il rappelle que ce dossier litigieux n'a jamais été réglé et que les frais de scolarité remontent à 1995, 1996, 1997 et 1998. Concernant l'état d'avancement de ce dossier, le Trésorier peut demander le recouvrement de ces créances par voie de mandatement ou d'inscription d'office prévues aux articles L1612-15 et L 1612-16 du CGCT comme il le spécifie sur le courrier.

Après en avoir délibéré et afin de régulariser ce dossier litigieux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régler ces frais de scolarité pour la somme de 1286.61€.

10 VOIX POUR

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEURS

Le Maire fait connaître aux membres du Conseil Municipal les propositions de non valeur pour la Commune. Ces non-valeurs correspondent à des factures d'eau ou à des factures de cantine. De ce fait une partie devra être acquittée sur le budget de la Commune et l'autre partie sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Pour le budget de la Commune, l'admission en non-valeur s'élève à la somme de 48.02€.
Pour le Budget de l'eau et assainissement, l'admission en non valeur s'élève à 616.78€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **admet à l'unanimité** ces sommes en non-valeur pour une somme totale de 664.80€.

COMPTE RENDU DE LA REUNION EAU

Lors de la réunion du 18 juin 2008, en présence de Mr Meunier (DDAF), Mr COURTANT (DDASS), Monsieur PLACE (CG S&M), Mr PRUVOST (Agence de l'Eau) et Mr GAILLARD (Yonne Ingénierie), Monsieur MEUNI ER nous a proposé d'affiner financièrement les différentes solutions étudiées (Raccordement Hermé ou Le Mériot / forage communal). Celui-ci proposera un rendez-vous mi-septembre pour évoquer les différents choix possibles ainsi que leur coût. A l'issue de ces informations, une décision sera prise vers la mi-octobre 2008.

COMPTE RENDU DE LA FÊTE

Malgré le temps incertain, la fête et la brocante se sont déroulées dans de bonnes conditions. L'emplacement des exposants, initialement prévu sur la route, s'est fait sur le stade et s'est avéré être plus pratique, libérant ainsi la route pour la circulation.

L'ensemble des participants ont fait part de leur satisfaction et ont pris rendez-vous pour l'année prochaine.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE MELZ

Les travaux sont terminés, il reste le marquage au sol et la remise en état d'un chemin. La route communale, utilisée pendant les travaux, ayant été particulièrement abîmée, Monsieur PERTOLDI de la DDE en accord avec la Société APPIA nous a proposé en contre partie la remise en état (bitume + gravillons) à titre gracieux. Ces travaux interviendront fin juillet.

QUESTIONS DIVERSES

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une observation émanant de la Sous-Préfecture a été adressée à la mairie concernant la délibération en date du 23 mars 2008 relative à l'élection des Membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Selon les décrets des 6 mai 1995 et 4 janvier 2000, le Maire est président d'office et en nombre égal, sont nommés 4 membres élus et quatre personnes non Membres du Conseil Municipal. Dans la délibération du 23 mars 2008, seul trois membres élus ont été nommés au Conseil d'Administration.

Le maire propose donc de nommer Nathalie TAVOLETTA Conseillère Municipale, membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de nommer Nathalie TAVOLETTA Membre du Conseil d'Administration du CCAS.

10 VOIX POUR

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une observation émanant de la Sous-Préfecture a été adressée à la mairie concernant la délibération en date du 23 mars 2008 relative à l'élection des délégués à la Communauté de Communes de la Bassée.

Les statuts de cet EPCI ne prévoyant que deux délégués titulaires amènent le Conseil Municipal à supprimer les deux délégués suppléants qui avait été désignés dans la délibération du 23 mars 2008.

Donc sont nommés délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Bassée :

- Monsieur Patrice BOUDIGNAT
- Monsieur Jean-Pierre ROCIPON

Et aucun délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de supprimer les délégués suppléants à la Communauté de Communes de la Bassée.

10 VOIX POUR

CREATION DE REGIES DE RECETTES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en place une régie de recettes pour l'encaissement de la facturation d'eau, une régie de recettes pour l'encaissement de la cantine, de location de la salle polyvalente ainsi que le produit des publicités (soit 3 régies) afin de gérer les encaissements de la Commune. Ces régies seront donc installées à Melz-sur-Seine. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable et il sera assujéti à un cautionnement fixé, après avis du percepteur, selon la réglementation en vigueur.

Trois actes constitutifs différents seront établis ainsi que trois arrêtés de nomination du régisseur titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la création de ces trois régies.

10 VOIX POUR

JOURNEE SUR LE THEME DE LA CLOTURE ET DE LA HAIE

Le maire informe les Membres du Conseil Municipal que grâce au CAUE de Coulommiers, une réunion de sensibilisation sur le thème de la clôture et de la haie aura lieu le samedi 18 octobre 2008 à 14 heures.

LOTS DU 14 JUILLET

Sylvie LEYMAN et Hervé MANDON sont chargés de l'achat des lots pour le 14 juillet. Il est rappelé succinctement le programme du 13 juillet et du 14 juillet afin de valider l'affiche qui sera distribuée dans le village dès cette semaine.

PLAN CANICULE

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a adressé un courrier à la mairie rappelant ainsi les mesures à prendre dans la version 2008 du plan national canicule et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir, et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il a donc été procédé à la mise en place d'une liste de surveillance des personnes âgées du village.

EXTINCTEURS

Le maire rappelle que la société SICLI était en charge de la vérification des extincteurs sur la Commune et que lors de leur dernier passage, des factures nous ont été adressés. De ce fait, un devis a été demandé à la Société ASI de Buchères et il s'avère que pour les mêmes prestations, celle-ci a un coût inférieur à la Société SICLI. Il sera donc étudié de changer de prestataire pour la vérification des extincteurs.

SECURITE DANS LA GRAND'RUE DE BLUNAY

Sylvie Leyman intervient pour demander ce qui pourrait être mis en place afin de réduire la vitesse dans la Grand'Rue de Blunay. En effet, lors de la réunion de Conseil du 7 mai 2008, avaient été évoqués un panneau 30Km, un panneau préventif présentant le passage d'enfants et l'étude de pose de stops à l'intersection rue du Chemin Neuf – Place Vanhoutte. Celle-ci va relancer Monsieur BISSAY de la DDE afin de trouver la solution la mieux adaptée.

MARQUAGE DES STOPS SUR LA RAQUETTE

Dominique GAUFILLIER intervient également pour rappeler que les lignes de stop au niveau de la raquette devraient être à nouveau marquées car celles-ci disparaissent avec le temps. Compte tenu qu'il reste de la peinture, les agents se chargeront du marquage au sol aux endroits le nécessitant.

Plus aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 23H15

Le Maire,

Patrice BOUDIGNAT

Les Adjoint au Maire,

Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

Les Conseillers Municipaux,

Pape DIOUF

Françoise GATELLIER

Dominique GAUFILLIER

Hervé MANDON

Rodolphe RENAI

(Absent)

Nathalie TAVOLETTA

(Absente et représentée par Mr BOUDIGNAT)

Mercedes TIMOTHEE